



**ARRETE RELATIF A DES TRAVAUX MISE EN PLACE
D'UN POSTE DE STOCKAGE ELECTRIQUE
ROUTE DU PETIT MONT
Annule et remplace l'arrêté du 27 mars 2024**

Le Maire de la commune de Mairy-Mainville

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-5,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route et notamment l'article R.411-5, R.411-8, R.411-20 ;

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

VU la demande du **28/03/2024** de la **Société FOSELEV LORRAINE 131 RUE DESCARTES—ZI LES GRANDES RAIES 54 710 LUDRES** représentée par **M. Sébastien VIARD**,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Lors des travaux de mise en place d'un poste de stockage électrique Route du Petit Mont à Mairy-Mainville, effectués par la Société **FOSELEV LORRAINE**, la circulation sera interdite sur la route entre Bonvillers Village et Mairy-Mainville, de 7h à 14h le vendredi 3 mai 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être porté à la connaissance des usagers et des voies publiques concernées par affichage sur les lieux de chantier.

ARTICLE 3 : Les mesures édicté dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation. Il appartiendra à l'entreprise **FOSELEV LORRAINE** de mettre en place cette signalisation.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier. Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de TRIEUX
 - M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MAIRY MAINVILLE, le 3 Avril 2024

Le Maire,
KUEN Norbert

